

## PROCÉDURIER POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Aucun permis de construction ne sera accordé à moins que les conditions suivantes soient respectées :

1. Le terrain sur lequel sera érigée une construction doit être cadastré;
2. Le terrain sur lequel sera érigée une construction doit être adjacent à une rue publique ou privée acceptée par la municipalité ;
3. Le terrain doit être desservi par les services d'égout et d'aqueduc  
ou  
un permis d'installation d'un système septique et un permis de forage d'un puits doivent être délivrés;
4. Des permis doivent être délivrés pour l'aménagement d'une entrée charretière et pour du déboisement ;
5. Pour un terrain situé sur une route provinciale, une copie d'une autorisation du Ministère des Transports pour l'aménagement d'un accès doit être fournie ;
6. Dans le cas d'une construction sujette à l'approbation d'un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) (prévoir un délai d'environ 6 semaines):  
  
A) Des plans couleur doivent être soumis au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) ;   
B) Le projet doit être approuvé par le conseil municipal ;
7. Pour l'émission du permis de construction, les plans suivants doivent être fournis :   
  - Plans de construction ;
  - Élévations de la construction ;
  - Plan d'implantation de la construction
8. Un certificat de localisation doit être fourni dès l'érection des fondations ;

Afin de s'assurer de la conformité d'un chemin public ou privé, consulter le règlement 2010-486